



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..*..*..*

L'an deux mil dix-huit, le douze Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal d'Ecoust st Mein s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Michel GUIDEZ, Maire, en suite de convocation en date du 5 Juillet 2018.

Etaient présents :

Mesdames LEPRINCE Vanessa - ROSE Nathalie - ZANELLI Maryvonne.

Messieurs BONNART Jean-Marie - FRACCARO Eric - GUIDEZ Michel - HOUPLAIN Olivier - TANTART Eric - VERDIERE Olivier.

Etaient absents :

Monsieur MATHON Fernand représenté par Madame ZANELLI Maryvonne.

Mesdames DOMBROWSKI Valérie - VINCENT Frédérique.

Messieurs DERAY Alain - MANNECHEZ Michel.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

- 8 NOV, 2018

Secrétaire de séance :

Melle ROSE Nathalie.

ARRIVÉE

- Délibération n° 2018 23 - Projet éolien NORDEX.

La séance ouverte, Monsieur le maire informe le conseil qu'il a rencontré une représentante de la Société NORDEX concernant le projet éolien afin de discuter de certains points notamment :

Base de vie du chantier :

Le site de l'ancienne déchetterie a été proposé pour y installer la base de vie du chantier.

La société Nordex a proposé un loyer de 300 € / mois soit 3.600 € / an.

Monsieur le maire a demandé à obtenir une compensation en travaux par exemple un bicouche sur 500 m ce qui équivaut à environ 5.000 €. Si leur présence est supérieure à un an, un loyer de 300 € / mois sera versé.

Utilisation du Chemin de Proyatte :

Pendant la durée des travaux, les engins vont devoir emprunter le Chemin de Proyatte qui mesure environ 1.000 m de long sur 6 m de large, le traverser pour y installer le câblage.

Le chemin sera ensuite remis en état et stabilisé. Une convention d'entretien devra être signée et une indemnité de 2 € /mètre linéaire sera versée soit une indemnité annuelle d'environ 2.000 € pendant la durée d'exploitation des éoliennes. Une clause d'indexation sera prévue au contrat.

Mesures compensatoires :

Une enveloppe de 15.000 € / MW est prévue soit $15.000 \text{ €} * 3,6 * 5 = 270.000 \text{ €}$.

Cette enveloppe devra être utilisée dans le cadre de projets d'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune, de projets de sensibilisation aux énergies renouvelables et de soutien aux projets développés par la commune sur son territoire afin de compenser les gaz à effet de serre, également de soutien aux projets permettant à la commune de promouvoir

son patrimoine historique ou encore de projets améliorant la qualité paysagère de la commune.

Monsieur le maire propose les travaux suivants, répondant aux objectifs fixés par l'application des mesures conservatoires :

- Isolation des bâtiments communaux,
- Travaux d'amélioration de chauffage (ex Mairie : actuellement 2 chaudières),
- Pose de panneaux photovoltaïques sur l'école et la mairie,
- Ravalement de l'église,
- Plantations de haies,
- ...

Des panneaux photovoltaïques pourraient également être posés sur la toiture de l'église à condition que cela soit accepté et qu'ils ne soient pas visibles (question à poser à M. Bisman).

Monsieur le maire précise qu'il y a délai de 5 ans pour réaliser les travaux.

Vanessa LEPRINCE précise qu'au départ, la plupart des gens du village étaient contre le projet éolien et les compensations que nous allons leur proposer ne les satisferont peut-être pas. Quelle sera la plus value pour les habitants ? Il faut réfléchir pour leur proposer une contrepartie plus agréable.

D'autres possibilités sont évoquées :

- Enfouissement des lignes électriques : coût important car il faut que les travaux soient réalisés dans tout le village,
- Construction d'un city-parc au terrain d'évolution,
- Installation d'une borne électrique
- Remplacement du véhicule de la commune par un véhicule électrique,
- Couverture du terrain de tennis avec des matériaux BBC,
- Changer le mobilier urbain, des bacs à fleurs pour améliorer le fleurissement du village,
- ...

Monsieur le maire propose au conseil de réfléchir à ces différentes propositions, de lister les choix et ensuite de les proposer à la société Nordex.

Concernant la base de vie et l'utilisation du chemin de Proyatte, le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions à savoir :

- Pour la base de vie : Pas de loyer mais une compensation en travaux par exemple un bi-couche sur 500 m ce qui équivaut à environ 5.000 €. Si l'entreprise est présente au-delà d'un an, un loyer de 300 € / mois sera appliqué.
- Utilisation du Chemin de Proyatte moyennant le versement d'une indemnité de 2 € /mètre linéaire soit environ 2.000 € / an pendant la durée d'exploitation des éoliennes, avec une clause d'indexation sur les indemnités payées annuellement.

Et autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec la société NORDEX.

Fait et délibéré en Mairie.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Michel GUIDEZ.

